

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

**DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL**

**195 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER**

**93014 BOBIGNY CEDEX**

**ACTE D’ENGAGEMENT ACCORD CADRE**

**PROCEDURE N°01-2026**

**ACCORD-CADRE N°:**

**PROCEDURE : ADAPTEE**

**TYPE DE MARCHE : TRAVAUX**

**OBJET DE L’ACCORD CADRE :**

**TRAVAUX DIVERS D’ENTRETIEN, D’AMENAGEMENT, DE REAMENAGEMENT DES SITES DE LA CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**LOT 7 : PEINTURE**

**FEVRIER 2026**

**Sommaire**

[1. Identification du pouvoir adjudicateur 3](#_Toc216163358)

[2. Identification du contractant 3](#_Toc216163359)

[3. Objet de l’Accord Cadre 4](#_Toc216163360)

[4. Forme des marchés conclus sur la base de l’accord cadre 4](#_Toc216163361)

[5. Montant maximum et forme du prix 4](#_Toc216163362)

[6. Avances et règlement des comptes 4](#_Toc216163363)

[6.1. Avances 4](#_Toc216163364)

[6.2. Règlement des comptes 4](#_Toc216163365)

[7. Pièces à produire par le contractant 5](#_Toc216163366)

Annexe 1 – Bordereau de décomposition forfaitaire.

Annexe 2 – Livret de sécurité.

Annexe 3 -Acte spécial relative à la présentation d’un sous-traitant.

# 1. Identification du pouvoir adjudicateur

L’autorité compétente du pouvoir adjudicateur est le Directeur Général de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis, 195 avenue Paul Vaillant Couturier 93014 Bobigny cedex.

La comptable assignataire est la Directrice Comptable et Financière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis (même adresse).

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

# 2. Identification du contractant

Signataire :

* Nom :
* Prénom :
* Qualité :

Agissant pour le compte :

 De la société

 Mon propre compte

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Agissant en tant que :

 mandataire solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du maître d’ouvrage pour l’exécution de l’accord cadre

  mandataire conjoint

  membre du groupement :

  conjoint

  solidaire

 AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit de l’accord cadre, que je suis titulaire (cas d'une personne physique) d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

|  |
| --- |
| Compagnie : |
| N° police : |

 AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit de l’accord cadre, que la société (cas d'une personne morale) pour laquelle j'interviens est titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités qu'elle encourt :

|  |
| --- |
| Compagnie : |
| N° police : |

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières, du présent Acte d'Engagement, du Règlement de la Consultation, et des Cahiers des Clauses Techniques Particulières,

m’engage sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à assurer les travaux relatifs à l’objet de l’Accord Cadre.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

# 3. Objet de l’Accord Cadre

L’accord cadre porte sur des travaux divers d’entretien, d’aménagement, de réaménagement des sites de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis.

La description des ouvrages et les prescriptions techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). La liste des prestations n’est pas limitative et ne constitue nullement un engagement de la part de l’Organisme.

La présente Procédure Adaptée est passée suivant une procédure adaptée, en application des articles [R. 2113-4](http://www.marche-public.fr/ccp/R2113-04-marches-tranches-ferme-optionnelles.htm), [R. 2113-5](http://www.marche-public.fr/ccp/R2113-05-prestations-tranches-ferme-optionnelle-constituent-ensemble-coherent.htm), [R. 2113-6](http://www.marche-public.fr/ccp/R2113-06-prestations-tranches-optionnelles-affermissement-acheteur.htm) et R 2123 du code de la commande publique, et à l’arrêté du 19 juillet 2018 portant règlementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

# 4. Forme des marchés conclus sur la base de l’accord cadre

L’accord cadre sera mono attributaire à bons de commande et sera attribué par lot. Il sera attribué par lot. Une entreprise peut se voir attribuer un ou plusieurs lot(s).

Les modalités de passation de l’accord-cadre sont décrites à l’article 3 du C.C.A.P.

# 5. Montant maximum et forme du prix

Le montant maximum cumulé de l’accord cadre, tous corps d’état confondus, ne pourra être supérieur ou égal à 4.000.000€ HT sur sa durée. (voir l’article 4 du CCAP).

**Montant maximum du 7 : 900 000 € TTC**

L’accord-cadre est passé à prix révisables. Les conditions de variation des prix sont définies à l’article 7 du CCAP.

Les prix sont détaillés dans le bordereau de prix figurant en annexe 1 du présent Acte d’Engagement.

# 6. Avances et règlement des comptes

## 6.1. Avances

L’accord cadre fera l'objet d'une avance dans le cadre de la réglementation en vigueur et dans les conditions définies à l'article 10 « Avances » du CCAP. Le titulaire pourra refuser le versement de l’avance.

## 6.2. Règlement des comptes

Le délai de paiement est de 30 jours.

Le point de départ du délai est celui fixé par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié par le décret n° 2008-408 du 28 avril 2008.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l’article 9.3 du CCAP.

Le donneur d'ordre se libèrera des sommes dues au titre de l’accord-cadre par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre le RIB).

**Désignation du titulaire du compte** :

1er contractant

|  |
| --- |
| - Compte ouvert au nom de  - Sous le numéro …………………..………………Clé RIB …….  - Banque  - Code banque Code guichet |

2ème contractant

|  |
| --- |
| - Compte ouvert au nom de  - Sous le numéro …………………..………………Clé RIB …….  - Banque  - Code banque Code guichet |

3ème contractant

|  |
| --- |
| - Compte ouvert au nom de  - Sous le numéro …………………..………………Clé RIB …….  - Banque  - Code banque Code guichet |

# 7. Pièces à produire par le contractant

En cas d’attribution de l’accord cadre, le candidat s’engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat s’engage également à produire, tous les 6 mois jusqu’à la fin de l’exécution de l’accord cadre, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l’attribution a lieu l’année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l’enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d’assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le délai mentionné dans le règlement de la consultation.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement.

Fait en un seul original

A Bobigny, le A le,

Le Directeur Général de la (Personne habilitée à engager la Société)

CPAM Seine-Saint-Denis (cachet et signature)

**Stephan DI IORIO** CACHET DE L’ENTREPRISE

**ANNEXE 2  
LIVRET DE SECURITE**

**ATTESTATION A RETOURNER SIGNEE**

Objet de l’accord cadre : Travaux divers d’entretien, d’aménagement, de réaménagement des sites de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis

S’inscrivant dans le cadre de la politique de sécurité et de confidentialité mise en place par la CPAM de la Seine-Saint-Denis, je m’engage, en ma qualité de Titulaire de l’accord cadre, à ce que le livret de sécurité joint au CCAP soit communiqué auprès :

* des salariés qui interviennent sur les sites de la CPAM 93
* des éventuels sous-traitants.

Date et signature du Titulaire